



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU 31 octobre 2023

TEL : 04.50.35.70.43

MAIL : mairie@onnion.fr

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 31 octobre 2023, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 26 octobre 2023, réuni en Mairie d'Onnion sous la Présidence de M. BERTHIER Allain, Maire, et en présence de Mmes et MM :

ARMINJON Dominique

BERTHIER Allain

CHARDON Brigitte

HERICHER Josselin

JADOT Jean-Noël

PAPI Guillaume

Absent(s) : BOSSON Hugues, DUPERRON Anne, GRIVAZ Isabella, VELAT Jocelyne

Absent(s) représenté(s) : 0

Secrétaire de séance : Brigitte CHARDON

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Brigitte CHARDON est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du 28 septembre 2023

VOTE : 6 POUR

3. Congrès des maires — Edition 2023 — Mandats spéciaux aux Elus — Remboursement des frais de missions sur la base des frais réels

Considérant la délibération du 27 septembre 2022 (jointe en annexe), M. Le Maire sollicite UN MANDAT SPECIAL afin de participer au 105ème Congrès des maires, édition 2023, organisé à Paris par l'Association des Maires de France et le Salon des Collectivités locales, qui aura lieu du 20 au 23 novembre 2023 Portes de Versailles et un REMBOURSEMENT des frais de missions sur la base de frais réels.

Le Conseil accepte le remboursement des frais dans les mêmes limites que la délibération du 27 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DONNE MANDAT SPECIAL au Maire pour participer au Congrès des Maires de Paris 2023 ;
DECIDE de procéder aux remboursements des frais de cette mission sur la base des frais réels, après présentation des pièces justificatives pour les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements, dont le plafond est fixé à MILLE EUROS.

VOTE : 6 POUR

4. Renouvellement d'engagement PEFC

La certification PEFC des parcelles boisées communales arrive à échéance et doit être renouvelée. Considérant l'arrêté Préfectoral 2013/2032 qui spécifie la production forestière sur la commune sous gestion de l'Office National des Forêts (joint en annexe)

Monsieur le Maire, sollicite l'accord du Conseil municipal afin de l'autoriser à RECONDUIRE la décision d'engagement dans la certification PEFC et REGLER la cotisation de 413€ TTC.

Cet engagement permet notamment de vendre à meilleur prix le bois.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à reconduire l'engagement de la Commune dans le certification PEFC et à REGLER la cotisation de 413€.

VOTE : 6 POUR

5. Présentation du renouvellement la convention de réservation avec SA-Mont Blanc

L'organisme SA-Mont Blanc gère les flux des logements sociaux par le biais d'une convention de réservation (loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018). Cette convention arrive à échéance et doit être signée le 24 novembre 2023 au plus tard. Elle fixe les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin de l'autoriser à RECONDUIRE la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec SA-Mont Blanc.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à reconduire la convention de réservation avec SA-Mont Blanc.

VOTE : 6 POUR

6. Syane – Règlement de l'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur

Condérant la délibération 72-2022 du 27 septembre 2022 qui engage le Conseil municipal à verser au SYANE

- 1 109,16€ au titre des études
- 332,75€ au titre de la Contribution (3% du montant total TTC)

M. le Maire, sollicite l'accord du Conseil municipal afin de REGLER cette somme.

Les décomptes sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE à régler les sommes de 1 109,16€ et 332,75€ au SYANE

VOTE : 6 POUR

7. Echange de parcelles FORESTIER Thomas/Commune d'Onnion

Afin de régulariser le déplacement illicite de l'accès de la voie Communale n°8 de Piccot à Tardevé sur la Route des Boussages, il est proposé de subdiviser les parcelles 3522 et 3504 de M. FORESTIER et de répartir les parcelles ainsi créées comme suit (cf document du géomètre joint en annexe):

- M FORESTIER : 4176, 4179, 4175, 4178 (la parcelle 3497 reste inchangée)

- Commune d'Onnion : 4174, 4177

La commune ne perd pas de surface et régularise ainsi cet accès.

A noté que l'accès initial n'était pas utilisable en raison de la pente.

Monsieur le Maire, sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à SIGNER tous les documents nécessaires à cet échange de parcelles.

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'échange de parcelles et

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

VOTE : 6 POUR

8. DPU

- Vente : Mme SOULARD Jacqueline à M. MARCHELLO Michel – 1 appartement (18.95m2)
Le Cotteret, 276 route du Cotteret
Parcelles : A2811 (19a20ca) – A4242 (54a29ca)
- Vente : M PHILIPP François à PICHARD Sylvain – 1 maison
Le Cotteret, 356 route du Cotteret (6a55ca)
Parcelles : A/2845 – A/2849 (4a61ca) – A3670 (6a32ca)
- Vente : Mme BELLANGER Léone, MM EMERIAU Laurent, EMERIAU Denis à Mmes PARISON Morgan et ULSAS Priscillia – 1 appartement
134 route des Chenevières
Parcelles : A3322 (52a96ca)

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens énoncés

VOTE : 6 POUR

9. Questions diverses

Brigitte CHARDON :

Proposition d'un Facebook officiel pour la Mairie avec blocage des commentaires. L'information ponctuelle (coupures d'eau, de courant, fêtes, etc) sera beaucoup plus dynamique et les informations plus pérennes resteront publiées sur le site internet (Conseil Municipal, etc.)

La proposition sera étudiée par le service administratif de la Mairie.

Point de situation sur le bâtiment du Mont Blanc. Le Maire explique que les démarches sont en cours et progressent dans le bon sens.

Question sur le remplissage de la retenue collinaire de Chenevière. Aucune information supplémentaire n'a été transmise à la Mairie.

Le Maire fait part de deux invitations aux élus :

- Invitation de M. Saddier pour sa remise de la légion d'honneur par Mme Kosciusko-Morizet, le 02/12/2023 à Vougy.
- Invitation à la cérémonie de la St Barbe le 02/12/2023 à St Jeoire.

M. Papi indique que 2 téléphones sans fils sont à changer (1 Ecole et 1 Cantine). La totalité du contrat du matériel téléphonique de la Mairie est en cours de négociation, ces 2 postes seront intégrés au nouveau contrat.

Mme ARMINJON demande pourquoi La Société David Bertaux Traiteur n'a pas été retenue pour fournir la cantine. M. Papi précise qu'il n'a pas répondu à l'appel d'offre de la consultation (Marché public).

Séance levée à 20h20

Le secrétaire de séance, Mme Brigitte CHARDON

Je chus

M Le Maire, Allain BERTHIER,

